70 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 7**
71 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

13 NOVEMBRE 2019

PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

2e session de la XIe législature
* Voir Doc. **70** (2019-2020) – N°1
Doc. **71** (2019-2020) – N°1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Recettes

II.1. Dispositif des recettes

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

III. Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

ANNEXE - NOTE DE GENRE

ANNEXE – BUDGETS ET EXPOSES PARTICULIERS DES UAP DE TYPE 1

- EXPOSE PARTICULIER DU CRAC

I. INTRODUCTION

Les mouvements de l'ajustement budgétaire 2019 pour les matières de Monsieur le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE sont :

En recettes courantes, une majoration de 66 milliers d'euros.

En recettes en capital, une majoration de 5.403 milliers d'euros

En crédits d'engagements, des moyens supplémentaires sont inscrits à hauteur de de 5.020 milliers d'euros.

En crédits de liquidation, des moyens supplémentaires sont inscrits à concurrence de 1.120 milliers d'euros.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

« Pour mémoire »

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 aju
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26.04.10	S	284	281	278	275	278	278	
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28.01.20	S	0	0	0	0	0	59	
Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	I	III	16	34.01.41	S	0	0	2.267	413	150	413	
Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 12, division organique 16	I	III	16	36.04.90	S	83	9	18	75	75	75	+18
Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	I	III	16	36.05.90	0	59	193	166	170	210	210	+48

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 aju
Contribution de la SWCS et du FLW à la rémunération du personnel en charge des missions d'audit	I	III	16	36.08.10	S	0	0	0	300	300	0	
TOTAL						**426**	**483**	**2.729**	**1.233**	**1.013**	**1.035**	**+66**

Légende :
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2013-2017 : recettes imputées aux exercices de références
2018 : recettes prévues au budget 2018
2019 : recettes prévues au budget 2019
2019 aj : ajustement des crédits 2019

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 36.04 – Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13 ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 12, division organique 16

(Code SEC : 36.04.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du logement et de l'habitat durable (article 13 ter et article 190, §3)
- Montant du crédit en cours **:** **75 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **93 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : nouvelle estimation sur la base des droits constatés.

Art. 36.05 – Recettes résultant des amendes administratives perçues des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable

(Code SEC : 36.05.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du logement et de l'habitat durable (articles 200bis et 200ter)
- Montant du crédit en cours **:** **210 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé **:** **258 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : nouvelle estimation sur la base des droits constatés.

TITRE II. RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 aju
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	51.01.12	S	4755	1165	85	26	0	425	+2
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53.01.10	S	454	371	428	411	0	476	
Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	III	16	68.01.22	S	0	0	0	3.200	0	0	
Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	16	76.02.32		0	0	0	0	0	0	
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	86.01.10	S	1.099	20.666	2.125	25.352	857	857	+5.401
TOTAL						**6.308**	**22.202**	**2.638**	**28.989**	**857**	**1.758**	**+5.403**

Légende :
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2012-2017 : recettes imputées aux exercices de références
2018 : recettes prévues au budget 2018
2019 : recettes prévues au budget 2019
2019 aj : ajustement des crédits 2019

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 51.01 - Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement

(Code SEC 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

  - Montant du crédit en cours : **425** **milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté : **427** **milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : nouvelle estimation sur la base des droits constatés.

Art. 86.01 – Remboursement d'avances récupérables en matière de logement
(Code SEC 86.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;
  A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.

  - Montant du crédit en cours : **857** **milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté : **6.258** **milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : nouvelle estimation sur la base des droits constatés.

III. Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses

Article 2

L'article 3 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par la Ministre chargée de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par la Ministre chargée du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé des Infrastructures sportives et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par la Ministre chargée de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à décider de leur affectation. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 3

L'article 7 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2019 est fixée à 1.254.625 milliers d'euros tenant compte des

prévisions du Bureau fédéral du Plan de septembre 2018 pour l'inflation 2018 et 2019, du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2019, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2019 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2018. ».

Justificatif

Les crédits nécessaires à rembourser les communes ayant connu une diminution de leur dotation au fonds des communes en 2016 dans le cadre des recours introduits au Conseil d'Etat et à prendre en charge les frais de justice des dossiers sont inscrits à l'article budgétaire 43.06 du programme 17.02.

Article 8

L'article 30 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.16, 43.17, 43.18, 43.20, 43.22 et 43.25 du programme 02 de la division organique 17. ».

Justificatif

Cet article autorise le Gouvernement wallon à définir les règles de répartition de différents subsides accordés aux pouvoirs locaux, principalement les compensations pour mesures fiscales régionales impactant les finances locales.

Article 9

L'article 37 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 12 de la division organique 13 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 11

A l'article 44 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, les mentions des subventions reprises au programme 42 de la division organique 16, aux programmes 02 et 13 de la division organique 17 et au programme 21 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.
Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.
Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.
Subventions aux associations environnementales.
Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
Subventions en matière d'achats publics responsables.
Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des OIP.
Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.
Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.
Soutien aux investissements socialement responsables.
Alliance emploi environnement recentrée.
Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.
Subvention en faveur de Namur-Capitale.
Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.
Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.
Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.
Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.
Subvention dans le cadre du plan-formation.
Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.
Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.
Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.
Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.
Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.
Projets Leader.
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.
Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).
Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.
Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.
Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.
Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.
Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.
Dotations dues dans le cadre des recours au Conseil d'Etat contre la répartition du Fonds des communes en 2016.
Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.
Elections régionales. ».

« Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.
Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.
Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.
Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).
Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).
Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.
Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.
Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.
Subventions aux services d'aide aux justiciables.
Soutien du plan national pour l'égalité des chances.
Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.
Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.
Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.
Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.
Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.
Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.
Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».
Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».
Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.
Subventions aux centres de service social.
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.
Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.
Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.
Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires. ».

« Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.
Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.
Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail.
Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.
Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.
Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.
Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.
Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.
Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.
Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (y compris des projets cofinancés par l'Union européenne).
Subventions en vue de permettre la formation en TIC.
Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.
Financement d'actions de formation qualifiante.
Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.
Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.
Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.
Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des CISP.
Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.
Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur.
Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW.
Politique de prévention du radicalisme.
Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.
Subventions aux CPAS agréés en qualité de CISP pour la politique de prévention du radicalisme.
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Mise en œuvre dans le domaine de la formation des Programmes de Transition Professionnelle. ».

Justificatif

Cet article vise à assurer une base décrétale à l'octroi de subventions qui ne disposent pas de base décrétale propre.

Article 20

L'article 58 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 21

L'article 59 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement et de liquidation du programme 41 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés vers les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 ainsi que vers les articles de base 52.06, 63.08 et 63.09 du programme 11 de la division organique 13 par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville et le Ministre du Budget. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 26

L'article 79 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 32

L'article 98 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 35

L'article 105 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. ».

Justificatif

Modifications apportées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Article 36

L'article 111 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 88.700.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région ».

Justificatif

Modifications apportées permettant la réalisation d'un programme en prêts hypothécaires de 146 millions d'euros, identique à la production 2018.

III. Dépenses

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers d'EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
02	Dépenses de cabinet	06	Subsistance	2.262	2.262	2.262	2.262
13	Routes et Bâtiments	01	Fonctionnel	0	0	0	0
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	101.046	101.046	89.376	87.876
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	381	381	332	332
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	300	300	236	236
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	30.158	30.158	33.433	37.506
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	11	Logement : secteur privé	215.428	202.840	215.632	191.688
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	12	Logement : secteur public	174.785	187.038	181.231	206.329
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	41	Première alliance emploi-environnement	22.419	22.419	22.419	22.419
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	42	Développement durable	20	20	25	25
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	0	0	0	0
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.766.120	1.771.475	1.756.541	1.753.934
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	168	168	168	168
TOTAL				**2.313.087**	**2.318.107**	**2.301.655**	**2.302.775**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 06 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 01 00	CE/CL		34	34	34	34
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	I	02	06	11 02 00	CE/CL		78	78	78	78
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	I	02	06	11 03 40	CE/CL		1.150	1.150	1.150	1.150
Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	I	02	06	11 04 40	CE/CL		70	70	70	70
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 05 00	CE/CL		321	321	321	321
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	06	11 06 40	CE/CL		40	40	40	40
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	06	12 01 12	CE/CL		3	3	3	3
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	I	02	06	12 07 00	CE/CL		5	5	5	5
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	06	12 20 11	CE/CL		114	114	114	114
Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	I	02	06	12 21 00	CE/CL		135	135	135	135
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	06	74 01 22	CE/CL		311	311	311	311

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	II	02	06	74 03 00	CE/CL		1	1	1	1
TOTAL							**2.262**	**2.262**	**2.262**	**2.262**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	13	01	12 03 11	CE/CL		—	—	—	—
TOTAL							**—**	**—**	**—**	**—**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

Objectifs du programme

Le programme 13.01 prend en charge les dépenses de personnel, les dépenses d'informatique spécifique, les coûts d'acquisition et d'utilisation des véhicules, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

PROGRAMME 12 : TRAVAUX SUBSIDIES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12 03 11	CE/CL		57	57	57	57
Achat de biens meubles non durables	I	13	12	12 06 00	CE/CL		5	5	5	5
Subventions et indemnités - secteur privé	I	13	12	33 02 00	CE/CL		37	37	41	41
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"	I	13	12	33 03 00	CE/CL		180	180	180	180
Subventions et indemnités - secteur public	I	13	12	43 02 30	CE/CL		36	36	36	36
Subvention à l'Intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments	II	13	12	51 02 11	CE/CL		—	—	—	500
Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV	II	13	12	51 12 12	CE/CL	e	—	—	—	—
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	13	12	63 01 21	CE/CL	i	—	—	48	18
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	II	13	12	63 02 21	CE/CL	i	2.300	2.300	2.300	3.139

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	II	13	12	63 03 21	CE/CL	i	47.931	47.931	46.563	46.563
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	13	12	63 04 21	CE/CL		2.032	2.032	2.906	873
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	13	12	63 05 21	CE/CL	i	20.000	20.000	—	—
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	13	12	63 07 21	CE/CL		100	100	100	149
Subventions pour des investissements supra communaux	II	13	12	63 08 21	CE/CL	i	360	360	360	—
Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries.	II	13	12	63 10 21	CE/CL	p	20.270	20.270	20.270	20.270
Plan air-climat : éclairage public	II	13	12	63 12 21	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe IV	II	13	12	63 13 00	CE/CL	e	2	2	4.470	4.470

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA 2019 ini	MA 2019 aju	MP 2019 ini	MP 2019 aju
Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	II	13	12	63 15 21	CE/CL	p	5.000	5.000	5.000	5.000
Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	II	13	12	63 16 21	CE/CL	p	2.600	2.600	2.600	2.600
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - Programmation 2014-2020 Axe I	II	13	12	63 17 21	CE/CL	e	136	136	7	7
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe III	II	13	12	63 18 00	CE/CL	e	—	—	3.103	3.103
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe V	II	13	12	63 19 00	CE/CL	e	—	—	830	830
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	II	13	12	63 20 00	CE/CL		—	—	500	35
TOTAL							**101.046**	**101.046**	**89.376**	**87.876**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

Objectifs du programme

Le Département des Infrastructures subsidiées comporte cinq directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

- *pour la Direction des Voiries subsidiées*

  Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subsidiation des investissements en matière

  - de voiries et de récolte des eaux ;
  - d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer la convivialité, le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers particulièrement des plus vulnérables ;
  - d'aménagement de petites infrastructures sociales de quartier ;
  - d'éclairage public.

  Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et des provinces et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

  Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures subsidiées à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion technique et administrative des demandes d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces financements sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

- *pour la Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux*

  Cette direction est chargée :

  - de coordonner la mise en œuvre des politiques régionales en faveur des piétons et des cyclistes ;
  - d'élaborer des recommandations pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes ;
  - de coordonner le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures cyclo-piétonnes de qualité à échelle régionale, en particulier le Ravel et les itinéraires cyclables régionaux ;
  - de conseiller les gestionnaires de voiries et les acteurs concernés pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes ;
  - de subsidier et promouvoir divers projets communaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piétons, les cyclistes, …).

  Elle veille à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les usagers actifs (qualité des revêtements, signalisation directionnelle...) et à les promouvoir.

- *pour la Direction des Bâtiments subsidiés*

  Cette direction a en charge :

  - les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon ;
  - les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque ;
  - le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

  Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des

infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées ; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments subsidiés rencontrent divers objectifs poursuivis par la déclaration de politique régionale :

- garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite ;
- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics ;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

L'année 2014 a vu l'arrivée d'un nouveau décret consacrant pour les communes la mise en place d'un fonds Régional pour les investissements communaux en remplacement des programmes triennaux et du droit de tirage pilote.

Un crédit limité reste toutefois affecté notamment aux plans triennaux des provinces et des intercommunales non concernées par le fonds d'investissement.

Depuis le 1er janvier 2014, les encours antérieurs à cette date sont repris par le Centre régional d'aide aux communes, conformément à la décision du GW du 2 mai 2013.

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures subsidiées par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (article de base 12.03) ;
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (articles de base 63.01, 63.04 et 63.06) ;
- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional - FEDER (article de base 63.13 pour la programmation 2014-2021, article de base 63.17 pour la programmation 2014-2021, article de base 63.18 pour la programmation 2014-2021, article de base 63.19 pour la programmation 2014-2021) ;
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (article de base 74.06).

Commentaire par article de base

A.B. 51.02 –Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments
(CODE SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**500**	**milliers EUR**

- Ce crédit permettra de payer la dernière tranche de subvention pour la rénovation du bâtiment d'Igretec conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	500	500				
Crédits 2019	0					
TOTAUX	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés
(CODE SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**48**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**18**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
  - sécurisation et d'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain) ;
  - aménagement de l'espace public ;
  - étude et de mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts (PICVerts) ;
  - amélioration de la gestion du patrimoine funéraire.

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	48	18	30			
Crédits 2019	0	0				
TOTAUX	**48**	**18**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords – Plans triennaux

(CODE SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 6 février 2014 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissement un Fonds Régional pour les investissements communaux.
  - décret du 6 février 2014 modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à une matière donc l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.
  - arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution des décrets des 21 et 22 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2300**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2300**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2300**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**3139**	**milliers EUR**

- En engagement, le crédit sert à couvrir les plans triennaux des intercommunales et provinces.

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des acquisitions et des travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des investissements d'intérêt public initiés par les Provinces et les intercommunales en exécution de leur programme triennal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	**Paiements**				
	2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2019	12 000	3139	2 550	2550	2 550	1211
Crédits 2019	2 300	0	1 000	1 000	300	
TOTAUX	**14 300**	**3139**	**3 550**	**3 550**	**2 850**	**1211**

- Liquidation trésorerie : non réglementée. Il est à noter que l'encours d'avant le 1er janvier 2014 sur cet A.B. sera repris par le CRAC.

A.B. 63.04 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale
(CODE SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**3400**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**3400**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2032**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**873**	**milliers EUR**

- Le souci constant de la qualité de la vie constitue le premier principe d'action de la DPR pour la Wallonie. Dans ce cadre, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains ;
  - aménagement de l'espace public ;
  - amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics ;
  - développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie.
  - la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain) ;
  - l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts (PICVerts).

  Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux ainsi que dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

A.B. 63.07 -Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**100**	**milliers EUR**

	- liquidation :	**100**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**100**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**149**	**milliers EUR**

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

		Paiements				
		2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	365	49	100	100	100	16
Crédits 2019	100	100	0	0	0	0
TOTAUX	**465**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**

A.B. 63.08 – Subventions pour les investissements supra-communaux

(CODE SEC : 63.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**360**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**360**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**360**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	437	0	100	120	117	360
Crédits 2019	360	0	100	0	0	
TOTAUX	**797**	**0**	**200**	**120**	**117**	**360**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.20 - Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré
(CODE SEC : 63.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**500**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**35**	**milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	2 102	35	2 067			
Crédits 2019	0	0				
TOTAUX	**2 102**	**35**	**2 067**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département du Logement	I	16	01	12 11 00	CE/CL		381	381	332	332
TOTAL							**381**	**381**	**332**	**332**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

- le Département du Logement ;

- le Département du Patrimoine ;

- le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Direction fonctionnelle et d'Appuis (DFA) est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO4 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

1- le personnel en ce compris la GRH

2- l'informatique

3- l'équipement

4- la comptabilité et le budget

5- la communication interne et externe

6- l'assistance juridique

7- le fonctionnement

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Etudes et publications relatives au plan HP	I	16	02	12 14 00	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	02	63 04 21	CE/CL		300	300	236	236
Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	II	16	02	85 03 00	CE/CL		—	—	—	—
TOTAL							**300**	**300**	**236**	**236**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03.

Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en règles et indications, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement à valeur réglementaire ou indicative du territoire wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« Pour mémoire »

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12 04 00	CE/CL		100	100	50	50
Etudes, organisation de séminaires et colloques	I	16	03	12 05 30	CE/CL		50	50	25	25
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12 07 30	CE/CL		25	25	25	25
Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	I	16	03	12 15 00	CE/CL		94	94	94	94
Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	I	16	03	33 01 00	CE/CL		125	125	125	125
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	43 03 22	CE/CL		50	50	50	50
Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	I	16	03	43 05 00	CE/CL		898	898	1.154	1.115
Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes" (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing)	I	16	03	43 06 22	CE/CL		—	—	—	—
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	I	16	03	43 07 22	CE/CL		12.264	9.198	7.965	4.899
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des	II	16	03	53 03 00	CE/CL		50	50	30	30

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation										
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	16	03	63 01 21	CE/CL	i	8.077	8.077	7.739	10.287
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63 02 21	CE/CL	i	2.502	2.502	6.287	7.551
(Nouveau) Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	II	16	03	63 04 21	CE/CL	i	—	3.066	—	3.066
Subvention annuelle à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 06 21	CE/CL		—	—	—	—
Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 07 21	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 09 21	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	63 10 00	CE/CL		10	10	10	10
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	II	16	03	63 12 21	CE/CL		—	—	300	600
Subventions à la ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale	II	16	03	63 13 21	CE/CL	i	—	—	—	—
Subvention aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment	II	16	03	63 15 00	CE/CL		—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er janvier 1987)										
Subventions FEDER 2014-2020 Axe III	II	16	03	63 22 21	CE/CL	e	2.105	2.105	4.321	4.321
Subventions FEDER 2014-2020 Axe IV	II	16	03	63 23 21	CE/CL	e	320	320	517	517
Subventions Feder 2014-2020 Axe I	II	16	03	63 25 21	CE/CL	e	387	387	1.625	1.625
Subventions Feder 2014-2020 Axe V	II	16	03	63 26 21	CE/CL	e	81	81	96	96
Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	II	16	03	74 15 00	CE/CL		20	20	20	20
TOTAL							**30.158**	**30.158**	**33.433**	**37.506**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, « les friches industrielles et urbaines ».

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé « dossier de rénovation urbaine » (anciennement : « projet de quartier »).
Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc.…) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

Une quatrième politique, l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation, complémentaire des trois précédentes, visa à octroyer des aides aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales qui améliorent l'esthétique extérieure de leur bâtiment.
Cette aide est toutefois réservée aux immeubles situés dans des périmètres d'opérations de rénovation urbaine ou de revitalisation urbaine.

En outre et à la suite du transfert de compétences de l'État fédéral vers les Régions, il convient également de prendre en considération les interventions financières liées à la « Politique de la Ville » dans le programme d'aménagement opérationnel.

A.B. 43.05. – Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine

(Code SEC : 43.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**898**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1154**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**898**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1115**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 25.000 euros maximum, les charges et frais de fonctionnement des conseillers en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	1.303	1.115	188	0	0	0
Crédits 2019	898	0	850	48	0	0
TOTAUX	**2.201**	**1.115**	**1.038**	**48**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes »

(Code SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable

.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**12 264**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**7 965**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**9 198**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**4 899**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités (personnel et fonctionnement) aux 7 grandes villes wallonne en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat de ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron). Les subventions sont liquidées à raison de 80% en année N (avance) et 20% de solde en année N+1 sur base de justificatifs couvrant l'année N du 01 janvier au 31 décembre.

  La variation proposée est un transfert vers l'article 63.04. Au moins la moitié des dépenses couvertes par ces crédits devant relever de l'investissement, il convenait de créer un article budgétaire de titre 2.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	1.993	1.000	993	0	0	0
Crédits 2019	9.198	4.899	4.299	0	0	0
TOTAUX	**11.191**	**5.899**	**5.299**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**8 077**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**7 739**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**8 077**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**10 287**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

  Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.
  La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.

  Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de rénovation urbaine requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets et de projets.

  La variation proposée permet de résorber, en partie, l'encours accumulé sur cet article.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	63.038	10.287	13.000	12.000	11.000	16.751
Crédits 2019	8.077	0	2.000	3.000	3.000	77
TOTAUX	**71.115**	**10.287**	**15.000**	**15.000**	**14.000**	**19.376**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.02. – Subventions en vue de la revitalisation urbaine

(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.13-1. à R.V.13-6.)) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2 502**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**6 287**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2 502**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**7 551**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.

  Une opération de revitalisation urbaine a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour un euro maximum de subvention, le promoteur privé doit investir deux euros dont au moins un dans le logement.

  L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements publics réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

  La variation proposée permet de résorber pour partie l'encours des dossiers prêts à être liquidés.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	50.887	7.551	10.000	10.000	10.000	13.336
Crédits 2019	2.502	0	0	0	502	2.000
TOTAUX	**53.387**	**7.551**	**10.000**	**10.000**	**10.500**	**20.899**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.63.04. – (Nouveau) – Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**3 066**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**3 066**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités (personnel et fonctionnement) aux 7 grandes villes wallonne en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat de ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron). Les subventions sont liquidées à raison de 80% en année N (avance) et 20% de solde en année N+1 sur base de justificatifs couvrant l'année N du 01 janvier au 31 décembre.

  La variation proposée est un transfert depuis l'article 43.07. Au moins la moitié des dépenses couvertes par ces crédits devant relever de l'investissement, il convenait de créer un article budgétaire de titre 2.

A.B. 63.12 – Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine

(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**300**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**600**	**milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à des subventions d'investissement à destination des Villes et communes pour des projets concourant à la redynamisation urbaine.

  La variation proposée vise à liquider les subventions des projets clôturés en 2019

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	4.800	600	950	950	950	1.350
Crédits 2019	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**4.800**	**600**	**950**	**950**	**950**	**1.350**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12 02 00	CE/CL		306	306	366	366
Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	32 01 00	CE/CL		2.520	2.985	2.520	2.985
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33 01 00	CE/CL		258	258	298	298
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	33 02 00	CE/CL	p	17.978	18.250	17.978	18.877
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	I	16	11	33 03 00	CE/CL	e	127	134	127	134
Subvention au centre d'étude en habitat durable	I	16	11	33 04 00	CE/CL		625	625	638	638
Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	16	11	33 06 00	CE/CL		34	34	34	34
Projet LEADER	I	16	11	33 07 00	CE/CL	e	89	89	78	165
Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL	I	16	11	33 08 00	CE/CL		210	210	210	140
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34 05 41	CE/CL		11.500	11.500	11.500	11.500
Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la	I	16	11	34 06 12	CE/CL	p	10.000	10.000	10.000	10.000

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009										
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34 09 41	CE/CL		4.600	4.600	4.550	1.850
Soutien aux étudiants en kots	I	16	11	34 10 41	CE/CL		10.000	—	10.000	—
Allocation-loyer	I	16	11	34 11 41	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Financement des frais pour la première acquisition	I	16	11	34 14 41	CE/CL		2.000	2.000	2.000	2.000
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	I	16	11	34 13 41	CE/CL	p	1.500	1.500	1.500	1.500
Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-être	I	16	11	41 05 40	CE/CL	p	4	4	4	4
Subvention à Consortium construire adaptable	I	16	11	41 06 00	CE/CL		65	65	65	65
Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	I	16	11	41 07 00	CE/CL	p	621	656	621	656
Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	I	16	11	43 01 00	CE/CL		125	125	125	125
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020	I	16	11	43 03 01	CE/CL	e	7	7	7	7
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	45 01 00	CE/CL		43	43	43	43
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la	II	16	11	51 01 11	CE/CL	p	198	104	198	104

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Société Wallonne du Crédit Social										
Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	II	16	11	51 02 11	CE/CL	p	150	150	150	150
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	51 03 30	CE/CL	p	23.447	16.283	23.447	15.300
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	51 04 11	CE/CL	p	2.109	6.000	2.296	2.815
Subventions à la Société wallonne de crédit social	II	16	11	51 05 11	CE/CL	p	22.000	22.000	22.000	22.000
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	II	16	11	51 08 11	CE/CL	p	2.000	2.000	2.351	1.646
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51 10 12	CE/CL		—	—	—	—
Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS	II	16	11	51 11 12	CE/CL	p	—	—	—	—
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	52 01 10	CE/CL		850	850	850	510
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	52 03 10	CE/CL		200	200	200	200
Primes à la création de logements conventionnés	II	16	11	53 03 10	CE/CL		—	—	—	—
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou	II	16	11	53 04 10	CE/CL		38.562	38.562	38.562	34.662

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
l'acquisition de logements										
Primes pour l'habitat alternatif	II	16	11	53 05 10	CE/CL		150	150	150	150
Intervention en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures-pour dépenses d'investissement	II	16	11	61 01 11	CE/CL	p	—	—	—	—
Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	II	16	11	61 03 11	CE/CL	p	6.000	6.000	6.000	6.000
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	81 01 00	CE/CL		2.000	2.000	1.614	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	II	16	11	81 03 00	CE/CL		150	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	II	16	11	81 04 00	CE/CL		50.000	50.000	50.000	50.000
TOTAUX							**215.428**	**202.840**	**215.632**	**191.688**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Au fil des ans diverses priorités ont été mises à l'ordre du jour de la politique du logement, volet logement privé, ainsi l'habitat de personnes à revenus précaires, modestes ou moyens, dans des logements relevant du secteur privé locatif, doit être amélioré.

Par ailleurs, les interventions et les aides de la Région wallonne sont connues dans leurs **grands axes** :

L'accès à la propriété

L'amélioration des logements, un monitoring de la qualité de l'habitat étant mis en place

L'accession à un logement locatif décent est également ciblée par l'octroi d'allocations déménagement-loyer.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 32.01 - Aide à la location à destination des OFS
(code SEC 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code du Logement, art. 33 bis AGW du 23/12/2010 et du 20/6/2013 et du 16/05/2019 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une AIS ou une APL ; Un nouveau mécanisme de financement a été adopté par le Gouvernement en 2017.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2 520**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 520**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2 985**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 985**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir une intervention de la Région visant à soutenir la prise en gestion/location de logements par les AIS/APL

La variation proposée résulte de l'application de la revalorisation découlant de l'AGW du 16/05/2019 et de l'agrément de nouvelles structures.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercice sultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	2.985	2.985	0	0	0	0
Totaux	**2.985**	**2.985**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02. – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Code du Logement, article 191 et 192
  - AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**17 978**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**17 978**	**milliers EUR**

Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**18 250**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**18 877**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies des quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de fonctionnement de la Direction des Organismes à finalité sociale du Fonds du Logement, ainsi que les subventions spécifiques accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat Permanent ». Ce crédit inclut le refinancement des AIS modifié par le Gouvernement fin 2017.

La variation proposée résulte de l'application de la revalorisation découlant de l'AGW du 16/05/2019 et de l'agrément de nouvelles structures. Par ailleurs une réallocation de 627 milliers d'euros en crédit d'engagement est en cours et permettra de mettre à niveau moyens d'engagement et de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédits 2019	18 250	18 877		0	0	0
Totaux	**18 250**	**18 877**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03 – Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – programmation 2014-2020

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**127**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**127**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**134**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**134**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW Logement) des projets instruits par le Département du Logement (DLOG). Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédits 2019	134	134	0	0	0	0
Totaux	**134**	**134**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 - Projets LEADER
(code SEC 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
- Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**89**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**78**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**89**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**165**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Mise en œuvre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER » : financement de la part wallonne (SPW–DGO4) des projets instruits par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD). Cet A.B. n'est pas alimenté au départ de la DO.34.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercicesultérieurs**
Encours<2019	133	133	0	0	0	0
Crédit 2019	89	32	57	0	0	0
Totaux	**222**	**165**	**57**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de quartier et APL.

(code SEC 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**210**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**210**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**210**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**140**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des OFS. 2 fédérations en 2019, la 3ème dès 2020.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercicesultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	210	140	0	0	0	0
Totaux	**210**	**140**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.09 - Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus (code SEC 34.09.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23 (MB 4/12/98) ; AGW du 21/01/99 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 25/02/99) ; Réglementation antérieure ayant le même objet.

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**4 600**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**4 550**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**4 600**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 850**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à payer les primes annuelles d'assurance versées pendant 8 ans à l'organisme assureur qui a pris en charge la couverture du risque de perte de revenus dans le chef des emprunteurs qui ont conclu un emprunt hypothécaire.

Une modification de l'AGW est actuellement à l'étude au sein du cabinet. Si celle-ci aboutit, le budget devra être augmenté en fonction des modifications envisagées. Des estimations budgétaires doivent être réalisées prochainement. Le montant proposé est une première approximation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercicesultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	4 600	1 850	2 750	0	0	0
Totaux	**4 600**	**1 850**	**2 750**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.10. – Soutien aux étudiants en kots
(code SEC 34.10.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**10 000**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**10 000**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Mesure non mise en œuvre.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE) nouveau FRCE.
(Code SEC 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**621**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**621**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**656**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**656**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Augmentation de la partie variable de la subvention relative au nombre de dossiers traités par les EL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	656	656	0	0	0	0
Totaux	**656**	**656**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 - Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social
(code SEC 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du19 décembre 2008 instaurant les éco-prêts accordés par la Société wallonne du Crédit social et Arrêté du Gouvernement wallon instaurant les éco-prêts accordés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**198**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**198**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**104**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**104**	**milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	**2**	**2**	**0**	**0**	0	0
Crédit 2019	104	104	2	0	0	0
Totaux	**106**	**106**	**2**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.03 - Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
(code SEC 51.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du logement, art. 183 AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (MB 4/05/99) Contrat de gestion signé par la Région et le Fonds du logement (2013-2018).

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**23 447**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**23 447**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**16 283**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**15 300**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement. Il comprend la couverture d'un différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi qu'une intervention dans les frais de fonctionnement de l'organisme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercicesultérieurs**
Encours<2019	56	0	56	0	0	0
Crédit 2019	16.283	15.300	983	0	0	0
Totaux	**16.339**	**15.300**	1.039	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.04 – Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon approuvant la liste de projets issus des programmes triennaux 2011-2013 et 2014-2016 relatifs à la création de logements
  - Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement
  - Articles 183 § 2 et 187 du Code wallon du Logement et de l'habitat durable – AGW du 19/07/01 (MB 08/09/01) – AM du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03)

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2 109**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 296**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**6 000**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 815**	**milliers EUR**

- Justification du crédit : Ce crédit est destiné à l'acquisition, à la rénovation, à la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s'agit de la politique dite d'aide locative. La variation proposée permet de corréler les crédits avec le contrat de gestion visant la création de 50 logements annuels. L'estimation du crédit nécessaire par logement est de 160.000 € dont 25% réalisés sur le volet emprunt.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	14.652	2.296	2.166	2.166	2.166	5.858
Crédits 2019	6.000	0	0	0	0	6.000
Totaux	**20.652**	**2.296**	**2.166**	**2.166**	**2.166**	**11.858**

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B.51.08 – Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers.
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.
  - Contrat de gestion entre la Région et le FLW.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2 000**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 351**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2 000**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 646**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location de logements.
  Le champ d'action de cette mesure n'étant plus limité aux immeubles inoccupés, le budget a été augmenté en conséquence.
  Le FLW, qui exerce la tutelle sur les A.I.S et les A.P.L., coordonne cette politique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	11.276	1.646	2.000	2.000	2.000	3.630
Crédits 2019	2.000	0	1.000	1.000	0	
Totaux	**13.276**	**2.351**	**3.000**	**3.000**	**2.000**	**2.925**

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (contrat d'avenir)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, AGW du 19/07/2001 (MB 08/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03).
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016 relatifs à la création de logements.
  - Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et d'insertion.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**850**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**850**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**850**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**510**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes privés à finalité sociale, en vue de construire des logements, de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	1.044	510	340	194		
Crédits 2019	850		754	96		
Totaux	**1.894**	**510**	**1.094**	**290**		

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 53.04 - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements
(code SEC 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 (MB 4/12/98) ; - Arrêté du Régent du 13/12/45 portant exécution de l'arrêté-loi du 14/04/45 relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs, en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation (MB 23/12/45), abrogé par suite de l'entrée en vigueur du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99) ;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable (MB 25/02/99) ; - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables (MB 25/02/99) ; - AGW du 21/01/99 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (MB 25/02/99) ;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle (MB 25/02/99) ;

- AGW du 21/01/99 instaurant une aide à la démolition de logements non améliorables (MB 25/02/99) ;
- AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**38 562**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**38 562**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**38 562**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**34 662**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des primes à l'acquisition selon les modalités de l'AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement ainsi que des primes à la rénovation selon les modalités de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements. Ce crédit est également destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des différentes aides concourant à l'assainissement du patrimoine immobilier wallon abrogées par l'AGW du 26 mars 2015 mais qui continuent à s'appliquer continuent cependant de s'appliquer aux demandes de subsides introduites avant le 1er janvier 2015 (réhabilitation, restructuration, démolition, construction).

En 2020 et 2021, l'AGW du 26 mars 2015 continuera à produire ses effets, et le nouvel AGW du 04 avril 2019 produira également ses effets, ce qui explique l'augmentation importante du budget estimé

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0					
Crédits 2019	38.562	34.662	3.900			
Totaux	**38.562**	**34.662**	**3.900**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	I	16	12	01 01 00	DP		75	93	75	93
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	I	16	12	12 02 00	CE/CL		362	362	362	362
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	31 04 22	CE/CL		22.795	22.795	20.003	15.920
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	31 06 22	CE/CL	p	9.768	9.768	9.768	9.768
Financement des référents sociaux et de leur encadrement	I	16	12	31 10 22	CE/CL		2.413	2.413	2.413	2.338
Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique	I	16	12	31 12 00	CE/CL	p	—	—	—	—
Aide à la location SLSP	I	16	12	31 13 00	CE/CL		17	17	17	17
Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	I	16	12	31 14 00	CE/CL		1.093	1.093	1.093	718
Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	I	16	12	41 01 40	CE/CL		1.451	1.451	1.451	2.902
Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	I	16	12	41 02 40	CE/CL		599	599	599	599
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	41 04 40	CE/CL	p	7.000	7.000	7.000	7.000
Subvention complémentaire P.E.I.	I	16	12	41 05 40	CE/CL		1.026	1.026	1.026	1.026

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA 2019 ini	 2019 aju	 MP 2019 ini	 2019 aju
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43 01 22	CE/CL		105	105	103	103
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43 02 22	CE/CL		225	225	225	225
Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	II	16	12	51 10 11	CE/CL	p	38.036	38.036	38.876	54.635
Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	II	16	12	51 11 11	CE/CL	p	29.542	29.542	29.542	29.542
Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	II	16	12	51 12 11	CE/CL	p	49.036	49.036	49.036	49.036
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	II	16	12	51 14 11	CE/CL		16	16	16	16
Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	II	16	12	51 15 11	CE/CL		—	—	60	60
Allocation travaux SLSP	II	16	12	51 16 00	CE/CL		100	—	—	—
Subvention à la SWL destiné au lancement d'un projet pilote de rénovation énergétique de logements d'utilité	II	16	12	61 01 41	CE/CL	p	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
publique en vue de récolter les évolutions de données de consommation										
Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	16	12	61 06 41	CE/CL	p i	—	12.500	—	12.500
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63 01 21	CE/CL		3.641	3.641	3.329	3.329
Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	II	16	12	63 02 21	CE/CL		1.464	1.464	2.134	2.495
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63 03 51	CE/CL		100	100	100	—
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63 04 21	CE/CL		165	—	—	—
Aide au partenariat	II	16	12	63 05 00	CE/CL		—	—	18	—
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63 07 21	CE/CL		400	400	279	18
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63 09 00	CE/CL		—	—	60	60
Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72 01 10	CE/CL		5	5	5	5
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	II	16	12	81 02 12	CE/CL		1	1	1	1
Avances remboursables pour construction	II	16	12	81 06 00	CE/CL		5.000	5.000	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	81 07 41	CE/CL		—	—	3.250	3.171
Avances travaux SLSP	II	16	12	81 08 00	CE/CL		350	350	470	470

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.		RIEP	(en milliers EUR)			
					CE/CL		MA		MP	
					DP		2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
TOTAL							**174.785**	**187.038**	**181.231**	**206.329**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- la programmation d'investissements d'opérateurs immobiliers publics, soit par subventions, soit par avances remboursables, pour développer l'offre de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens, à travers des opérations immobilières d'acquisition-rénovation, de construction neuve ou d'équipement ;
- l'aide à l'équilibre financier des sociétés de logement de service public et à l'entretien de leur patrimoine.

L'augmentation de l'offre de logements est assurée au travers de la mise sur pied d'un mécanisme de financement alternatif par l'intermédiaire de la Société wallonne du Logement.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code wallon du logement et de l'habitat durable : art 13bis.

  AGW du 3 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre à la suite d'une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du CWLHD

Montant du crédit en cours :	- recettes :	**75**	**milliers EUR**
	- dépenses :	**75**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- recettes :	**93**	**milliers EUR**
	- dépenses :	**93**	**milliers EUR**

Le fonds régional pour le relogement est destiné à financer une politique de relogement au profit des personnes expulsées pour cause d'arrêté d'inhabitabilité de leur logement. Les recettes du Fonds sont constituées par des amendes administratives versées par des propriétaires bailleurs sanctionnés et par des sanctions d'opérateurs reconnus par le CWLHD qui ne réalisent pas les projets financés par la Wallonie dans des délais acceptables.

La variation de crédits correspond à la constatation des droits au jour de l'ajustement

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0	0			
Crédit 2019	93	93	0			
Totaux	**93**	**93**	**0**			

- **Liquidation trésorerie : non réglementée**

A.B. 31.04 - Aides aux sociétés de logement de service public
(code SEC 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Logement et de l'Habitat durable - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du

18/05/95 (MB 12/09/95) - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97) - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97) - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97) - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97) - Contrat de gestion avec la SWL • Montant du crédit : Engagement : 16.000 milliers d'euros Liquidation : 16.000 milliers d'euros

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**22 795**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**20 003**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**22 795**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**15 920**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit prend en charge la contribution de la Région (3.789 milliers d'euros) au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés elles-mêmes, leur sont redistribués en du nombre de fonction de locataires à bas revenus. Ce crédit permet également de couvrir le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge (6500 milliers d'euros). Les remboursements aux sociétés effectuées par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent. Le crédit sert également à couvrir les émoluments de commissaires spéciaux désignés auprès de SLSP (provision : 200 milliers d'euros). Ce crédit a également pour objectif d'octroyer une aide financière aux sociétés de logement de service public en difficulté dans le cadre de la problématique des surloyers (5.500 milliers d'euros).

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercicesultérieurs**
Encours<2019	13.484	0	3.789	9.695	0	
Crédit 2019	22.795	15.920	6.875	0	0	0
Totaux	**36.279**	**15.920**	**10.664**	**9.695**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 31.10 - Financement des référents sociaux et de leur encadrement (code SEC 31.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code Wallon du Logement, art. 131bis AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

- Montant du crédit proposé :
- Justification du crédit :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**2 413**	**milliers EUR**

	- liquidation :	**2 413**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**2 413**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 338**	**milliers EUR**

Ce crédit est destiné au financement des référents sociaux présents dans les SLSP

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	2 413	2 338	75	0	0	0
Totaux	**2 413**	**2 338**	**75**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.14 - Subvention au logement social accompagné pour les SLSP (code SEC 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Logement, art. 1er, 31°bis - AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné

- Montant du crédit proposé :
- Justification du crédit :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**1 093**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 093**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**1 093**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**718**	**milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion de ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux engagés dans les SLSP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	1 093	718	375	0	0	0
Totaux	**1 093**	**718**	**375**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 - Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées par la Société wallonne du Logement
(code SEC 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 4 novembre 1993 créant un Fonds budgétaire en matière d'emploi; - décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand - AGW du 19/12/2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales - AGW du 9/10/2003 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales - AGW du 22/12/2005 portant exécution du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi

- Montant du crédit proposé :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**1 451**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 451**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**1 451**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 902**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce montant est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi l'engagement d'APE par des sociétés de logement social en vue d'assurer des missions nouvelles en faveur des locataires sociaux. L'augmentation en moyen de paiement permet de rétablir la liquidation en année N, la subvention 2018 n'avait pas été versée en 2018.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	1 451	0	0	0	0	0
Crédit 2019	1 451	2 902	0	0	0	0
Totaux	**2 902**	**2 902**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.10 – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)
(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 78.

- AGW du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements sociaux.
- AGW du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens.
- AGW du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**38 036**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**38 876**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**38 036**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**54 635**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des différents ancrages communaux du logement en vue d'augmenter l'offre en logements sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction)
  Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subvention et d'avances à taux réduits grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avance aux SLSP. La majoration en crédits de liquidation permet de résorber une partie de l'encours présent sur cet article.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	201.098	54.635	59.870	36.266	21.963	44.123
Crédits 2019	38.036			10.000	10.000	18.036
Totaux	**239.134**	**54.635**	**59.870**	**46.266**	**31.963**	**62.159**

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 51.16 – Allocation travaux SLSP
(Code SEC : 51.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 21/02/2013 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux SLSP en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.
  -

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**100**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée

AB 61.06 - Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI)

(Code SEC – 61.06.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**12 500**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**12 500**	**milliers EUR**

- Des crédits seront transférés de la provision interdépartementale « Plan Wallon d'Investissements » vers l'A.B. 61.06 « Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) ».

- **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0	0	0	0	0	0
Crédit 2019	12 500	12 500	0	0	0	0
Totaux	**12 500**	**12 500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Liquidation Trésorerie : non réglementée**

A.B. 63.02 – Subvention aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32, et 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
  - AGW du 23/03/2012
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2013 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**1 464**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 134**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**1 464**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**2 495**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure. La variation proposée permet de résorber une partie de l'encours.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	5.064	2.495	2.569			
Crédits 2019	1.464	0	1.464			
Totaux	**6.528**	**2.495**	**4.033**			

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 – Subvention aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables
(Code SEC : 63.03.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 30 et 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99).

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**100**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**100**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**100**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif.

Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements				
	2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs

Encours<2019	0					
Crédits 2019	100	0	100			
Totaux	**100**	**0**	**100**			

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 – Subvention aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 34 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**165**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0					
Crédits 2019	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 – Aide au partenariat
(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**18**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en cas de convention de partenariat avec une autre personne morale afin de mettre en œuvre le droit au logement.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	18					
Crédits 2019	0	0	18			
Totaux	**18**	**0**	**18**			

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 – Subvention aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96 (MB 31/12/96)
  - Article 44 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (décret du 29/10/98 modifiés par les décrets des 15/05/03 et 13/07/05)
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99)
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99)
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**400**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**279**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**400**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**18**	**milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement en travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif ainsi que l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours<2019	0					
Crédits 2019	400	18	382			
Totaux	**400**	**18**	**382**			

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 81.07 - Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public
(code SEC 81.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Logement

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**3 250**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**3 171**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre le plan d'aide de 60 millions d'euros décidé par le Gouvernement en faveur de 3 sociétés de logement en grandes difficultés financières. Le budget 2019 permettra de couvrir l'encours existant.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	3 250	0	0	0	0	0
Crédit 2019	0	3.250	0	0	0	0
Totaux	**3.250**	**3.250**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	I	16	41	41 02 00	CE/CL	i	22.419	22.419	22.419	22.419
Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique de qualité, de logements innovants (logements seniors/personnes handicapées connectées) et usufruit locatif social	I	16	41	41 08 00	CE/CL		—	—	—	—
TOTAL							**22.419**	**22.419**	**22.419**	**22.419**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0

Le budget inscrit au programme 16.41 est principalement dédié :

- À la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics avec la remise au niveau initialement fixé des annuités versées à la SWL afin de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ce programme induisent.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

« Pour mémoire »

PROGRAMME 42 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
Plan Actions Achats publics responsables	I	16	42	12 04 11	CE/CL		—	—	11	11
Subvention à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre de l'opération Journal pour tous	I	16	42	32 01 00	CE/CL	p	—	—	—	—
Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux	I	16	42	45 02 22	CE/CL		20	20	14	14
TOTAL							**20**	**20**	**25**	**25**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

« Pour mémoire »

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	01	12 06 11			—	—	—	—
(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	I	17	01	12 09 11			—	—	—	—
(Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	I	17	01	12 11 11			—	—	—	—
(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	01	12 13 11			—	—	—	—
(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	01	12 15 11			—	—	—	—
(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 08 22			—	—	—	—
(Nouveau) Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 10 22			—	—	—	—
(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 12 22			—	—	—	—
(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 14 22			—	—	—	—
(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 16 22			—	—	—	—

TOTAL	—	—	—	—

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« pour mémoire »

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL / DP	RIEP	(en milliers EUR) MA 2019 ini	MA 2019 aju	MP 2019 ini	MP 2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12 02 00	CE/CL		567	567	436	436
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12 03 00	CE/CL		306	306	324	324
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12 04 30	CE/CL		228	228	228	228
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12 06 30	CE/CL		171	171	142	142
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2018	I	17	02	12 08 00	CE/CL		109	109	381	381
Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	17	02	12 09 00	CE/CL		—	—	—	—
Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données	I	17	02	12 11 11	CE/CL		—	—	—	—
Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales	I	17	02	12 12 00	CE/CL		400	400	500	500
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31 01 11	CE/CL		684	684	503	503
Subventions et indemnités	I	17	02	33 01 00	CE/CL		483	483	482	482
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	I	17	02	33 02 00	CE/CL		263	263	255	255
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	I	17	02	33 03 00	CE/CL		36	36	36	36
Subventions pour les ADL	I	17	02	33 07 00	CE/CL		—	—	205	205
Projets LEADER	I	17	02	33 09 00	CE/CL	e	—	—	50	50
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	I	17	02	33 10 00	CE/CL		300	300	300	300
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41 02 40	CE/CL	p	3.282	3.282	3.282	3.282
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	02	41 03 40	CE/CL	p	874	874	874	874
Programme de transition professionnelle	I	17	02	41 04 40	CE/CL		899	899	899	899
Subventions et indemnités	I	17	02	43 01 22	CE/CL		1.005	1.005	621	621

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA 2019 ini	MA 2019 aju	MP 2019 ini	MP 2019 aju
Fonds des provinces	I	17	02	43 02 11	CE/CL		128.891	128.891	128.891	128.891
Subventions à des intercommunales pour la mise en œuvre d'opérations de gestion supra-locale	I	17	02	43 03 11	CE/CL		—	—	50	50
Fonds des communes	I	17	02	43 04 21	CE/CL		1.254.625	1.254.625	1.254.625	1.254.625
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	43 05 22	CE/CL		5.970	5.970	5.854	5.848
(Nouveau) Contentieux recours Conseil d'état - Répartition Fonds des Communes en 2016	I	17	02	43 06 21	CE/CL			6.947		6.947
Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	43 07 23	CE/CL	p	57.486	57.486	57.486	57.486
Convention sectorielle 2005-2006	I	17	02	43 09 11	CE/CL		7.600	7.600	7.600	7.600
Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	I	17	02	43 10 22	CE/CL		—	—	—	—
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	I	17	02	43 11 22	CE/CL		3.750	3.750	1.006	1.250
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	43 13 22	CE/CL		810	810	614	614
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	17	02	43 14 22	CE/CL		1.885	1.885	1.333	1.333
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	I	17	02	43 15 22	CE/CL		33.129	33.129	33.129	33.129
Incitant 2ième pilier pensions aux Pouvoirs locaux GW 24/05/2018	I	17	02	43 16 22	CE/CL		10.460	4.615	10.460	1.460
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 17 22	CE/CL		24.613	24.613	23.462	23.462
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	I	17	02	43 18 22	CE/CL		502	502	700	700
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	I	17	02	43 20 00	CE/CL		82.894	86.689	76.665	76.665
COP 21-Aides à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	I	17	02	43 22 22	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	I	17	02	43 23 22	CE/CL		272	272	272	272

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA 2019 ini	 2019 aju	 MP 2019 ini	 2019 aju
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers	I	17	02	43 24 22	CE/CL		5.103	5.103	5.103	5.103
Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes	I	17	02	43 25 22	CE/CL		—	—	1.250	—
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	43 26 00	CE/CL	p	34.067	34.067	34.067	34.067
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43 27 00	CE/CL		68.740	68.740	68.740	68.740
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43 28 00	CE/CL		6.316	6.774	6.316	6.774
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	45 02 23	CE/CL		27.724	27.724	27.724	27.724
Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	45 03 00	CE/CL		—	—	—	—
Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	I	17	02	45 04 00	CE/CL		120	120	120	120
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 02 41	CE/CL	p	28	28	28	28
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 03 41	CE/CL		28	28	28	28
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	II	17	02	63 01 00	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux communes dans le cadre de l'amélioration du Vivre ensemble et prévention du radicalisme	II	17	02	63 02 21	CE/CL		—	—	—	—
TOTAL							**1.766.120**	**1.771.475**	**1.756.541**	**1.753.934**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale

(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des Dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**5 970**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**5 854**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**5 970**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**5 848**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre. Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2019 en regard des dernières prévisions d'inflation. Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2018 telle qu'inscrite au budget ajusté 2018 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	5.848	5.848	0				
Crédits 2019	5.970	9	5.970				
Totaux	11.818	5.848	5.970				

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

A.B. 43.06.21 Contentieux recours Conseil d'Etat – Répartition Fonds des communes en 2016

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des Dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**6 947**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**6 947**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les communes ayant connu une diminution de leur dotation au fonds des communes en 2016 dans le cadre des recours introduits au Conseil d'Etat et à prendre en charge les frais de justice des dossiers.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0						
Crédits 2019	6.947	6.947	0				
Totaux	6.947	6.947	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.11 – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux

(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**3 750**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 006**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**3 750**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 250**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d'assurer la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de séminaires. La majoration en crédits de liquidation permettra de liquider la première des 3 tranches entièrement en année N.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs

Encours < 2019	0	0					
Crédits 2019	3 750	1 250	1 250	1 250			
Totaux	**3 750**	**1 250**	**1 250**	**1 250**			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B.43.16 – Incitant « 2ième pilier pension » aux Pouvoirs locaux (GW 24/05/2018)

(CODE SEC : 43.16.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Gouvernement wallon du 24mai 2018

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**10 460**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**10 460**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**4 615**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 460**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'incitant « 2ième pilier pension » aux Pouvoirs locaux. Les besoins en crédits de liquidation seront réalloués en fonction des besoins réels.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2019	4 615	1 460	1 538	1 617	0	0	0
Totaux	**4 615**	**1 460**	**1 538**	**1 617**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.20 – Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall

(CODE SEC : 43.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**82 894**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**76 665**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**86 689**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**76 665**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	59.340	59.340	0				
Crédits 2019	86.689	20.120	66.569				
Totaux	**146.029**	**79.460**	**66.569**				

Le rattrapage en crédits d'engagements se poursuit.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.25 – Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

(CODE SEC : 43.25.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**1 250**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**0**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**0**	**milliers EUR**

- Ce crédit vient en compensation des pertes potentielles rencontrées par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe régionale 2014 mâts, pylônes et antennes. Le Gouvernement se prononcera sur la répartition de cette enveloppe.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0					
Crédits 2019	0	0					
Totaux	**0**	**0**					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.28 – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes

(CODE SEC : 43.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004.

Montant du crédit en cours :	- engagement :	**6 316**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**6 316**	**milliers EUR**
Montant du crédit ajusté :	- engagement :	**6 774**	**milliers EUR**
	- liquidation :	**6 774**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes en regard de la dotation 2008.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2019	2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0					
Crédits 2019	6.774	6.774					
Totaux	6.774	6.774					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR) MA		MP	
							2019 ini	2019 aju	2019 ini	2019 aju
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	12 06 11	CE/CL		—	—	—	—
Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	I	17	13	33 27 00	CE/CL		—	—	—	—
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	43 07 22	CE/CL		168	168	168	168
TOTAL							**168**	**168**	**168**	**168**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 ini : moyens d'engagement de l'exercice initial 2019
MA 2019 aju : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019
MP 2019 ini : moyens de paiement de l'exercice initial 2019
MP 2019 aju : moyens de paiement proposés pour l'ajustement budgétaire 2019

ANNEXE – NOTE DE GENRE

Note de genre

1. Logement

Une étude de l'ONAFTS (2008) estime que 20,5% des ménages en Belgique sont des ménages monoparentaux. Dans 8 cas sur 10, le parent est une femme.

Ces familles constituent groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé.

Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres :

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.

- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).

- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :

    - aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;
    - aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;
    - aux sans-abris qui deviennent locataires d'un logement salubre

- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

- L'octroi de primes à la rénovation ou destinée à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;
- L'Ecopack, ainsi que le Rénopack ;
- L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

2. Pouvoirs locaux

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation de la femme au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, et la représentation des femmes sur les listes électorales.

3. Politique des Grandes Villes

Dans les secteurs relatifs à la Politique des Grandes Villes (PGV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d'une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédits de liquidation (en milliers EUR)
16	3	43 07	Subventions et indemnités à 7 grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	9.198	4.899
16	3	63 04	(Nouveau) Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	3.066	3.066
16	11	32 01	Aide à la location à destination des OFS	2.985	2.985
16	11	34 05	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.500	11.500
16	11	34 09	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	4.600	1.850
16	11	34 11	Allocation-loyer	5.000	5.000
16	11	34 14	Financement des frais pour la première acquisition	2.000	2.000
16	11	51.03	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	16.283	15.300
16	11	51.05	Subventions à la Société wallonne de crédit social	22.000	22.000
16	11	61.03	Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	6.000	6.000
16	11	53 04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements- Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2	38.562	34.662
17	2	43 17	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	24.613	23.462
Total des crédits budgétaires				**145.807**	**132.724**

ANNEXE – BUDGET ET EXPOSE PARTICULIER DES UAP DE TYPE 1

ANNEXE – BUDGET ET EXPOSE PARTICULIER – CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

							En milliers EUR		
Ministre ordonnateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	PR	Code fct	*Designationdes produits*	**Budget initial 2019**	**Ajustement**	**Budget ajusté 2019**
						Centre régional d'aide aux communes			
						Programme 1			
						Fonctionnement			
						Titre I. - Recettes courantes			
DE	06	01	00	01	01820	Résultat exercice antérieur : Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0		0
DE	46	03	10	01	01820	Produits et subventions diverses SPW	25		25
DE	16	03	20	01	01820	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	407		407
DE	11	04	40	01	01820	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	903		903
DE	11	05	40	01	01820	Participation du personnel dans les titres-repas	15		15
DE	06	06	00	01	01820	Recettes exceptionnelles	0		0
						Prise en charge d'un quantum frais du Centre par le débit du compte CRAC	0		0
						Totaux pour le Titre I.	1.350	0	1.350
						TOTAL pour le programme 01	**1.350**	**0**	**1.350**

						Programme 2 **Vente objets patrimoniaux** *Titre II - RECETTES DE CAPITAL*			
DE	7 7	0 1	2 0	0 2	01 820	Mobilier	0		0
DE	7 7	0 2	2 0	0 2	01 820	Matériel	0		0
DE	7 7	0 3	1 0	0 2	01 820	Véhicules automobiles	0		0
DE	0 8	0 4	3 0	0 2	01 820	Récupération de garanties déposées	0		0
						Total pour le Titre II.	0	0	0
						TOTAL pour le programme 02	**0**	**0**	**0**
						Programme 3 **Recette financières patrimoniales** *Titre I. - Recettes courantes*			
	0 8	0 1	1 0	0 3	01 820	Réalisations de placements	0		0
	0 8	0 2	1 0	0 3	01 820	Produits divers du patrimoine immobilier	0		0
	0 8	0 3	1 0	0 3	01 820	Reprise de provisions	0		0
						Total pour le Titre I.	0	0	0
						TOTAL pour le programme 03	**0**	**0**	**0**
						Programme 4 **Intervention de la Région** *Titre I. - Recettes courantes*			
	4 6	0 1	1 0	0 4	01 820	Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	3.282		3.282
	4 6	0 2	1 0	0 4	01 820	Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	874		874
						Total pour le Titre I.	4.156	0	4.156

					Titre II - RECETTES DE CAPITAL					
	66	01	41	04	01820	Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	28		28	
	66	02	41	04	01820	Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	28		28	
						Total pour le Titre II.	56	0	56	
						TOTAL pour le programme 04	**4.212**	**0**	**4.212**	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**5.562**	**0**	**5.562**	
						TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES	**5.506**	**0**	**5.506**	
						TOTAL TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**56**	**0**	**56**	
						TOTAL TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**	

Ministre ordonnateur	**A.B.** 1-2 sec	**A.B.** n° ord.	**A.B.** 3-4 sec	PR	Code fct	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	**Crédits initiaux** *Crédits de liquidation*	**Ajustements** *Crédits d'engagement*	**Ajustements** *Crédits de liquidation*	**Crédits ajustés** *Crédits d'engagement*	**Crédits ajustés** *Crédits de liquidation*
						Centre régional d'aide aux communes						
						Programme 01						
						Dépenses de fonctionnement						
						Titre I. - Dépenses courantes						
						Dépenses de personnel						
DE	11	01	11	01	01820	Rémunération du personnel statutaire	577	577	7	7	584	584
DE	11	02	11	01	01820	Rémunération du personnel contractuel du Centre	1.875	1.875	-80	-80	1.795	1.795

DE	11	03	11	01	01820	Rémunération du personnel contractuel du CRF	663	663	-35	-24	628	639
DE	11	04	12	01	01820	Autres éléments de rémunération personnel statutaire	59	59	3	3	62	62
DE	11	05	12	01	01820	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	198	198	20	20	218	218
DE	11	06	12	01	01820	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	68	68	15	15	83	83
DE	11	07	20	01	01820	Charges sociales part patronale statutaire	319	319	2	2	321	321
DE	11	08	20	01	01820	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	614	614	-20	-20	594	594
DE	11	09	20	01	01820	Charges sociales part patronale CRF	218	218	-7	-7	211	211
DE	11	10	31	01	01820	Charges sociales extra-légales intervention patronale Centre	0	0			0	0
DE	11	11	40	01	01820	Titre-repas Centre	63	63	-5	-5	58	58
DE	11	12	40	01	01820	Titre-repas CRF	21	21	-2	-2	19	19
DE	11	13	40	01	01820	Service social Centre	18	18	1	1	19	19
DE	11	14	40	01	01820	Service social CRF	5,5	5,5	1	1	6,5	6,5
DE	11	15	12	01	01820	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	31	31	2	2	33	33
DE	11	16	12	01	01820	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	11	11	2	2	13	13
DE	11	17	40	01	01820	Indemnités vêtements de travail Centre	4	4			4	4
DE	11	18	11	01	01820	Remboursement des rémunérations du personnel détaché Centre	0	0			0	0
DE	11	19	11	01	01820	Remboursement des rémunérations du personnel détaché CRF	114	114	-28	-28	86	86
DE	12	20	11	01	01820	Formation professionnelle Centre	2	2	6	6	8	8
DE	12	21	11	01	01820	Formation professionnelle CRF	8	8			8	8

DE	12	22	101	01	820	Honoraires forfait. Med-trav Centre	5	5	1	1	6	6
DE	12	23	101	01	820	Honoraires forfait. Med-trav CRF	1,5	1,5	0,5	0,5	2	2
DE	12	24	101	01	820	Cotisations secrétariat social Centre	14	14			14	14
DE	12	25	101	01	820	Cotisations secrétariat social CRF	4,5	4,5	0,5	0,5	5	5
DE	12	26	101	01	820	Retributions autres que celles du personnel : Comité d'orientation du Centre	0	0			0	0
DE	12	27	101	01	820	Retributions autres que celles du personnel CRF	13	13			13	13
DE	12	28	101	01	820	Représentations Centre	4	4			4	4
DE	12	29	101	01	820	Représentations CRF	3	3			3	3
DE	12	30	101	01	820	Déplacements Centre	8	8			8	8
DE	12	31	101	01	820	Déplacements CRF	11	11			11	11
DE						<u>Locaux et matériel</u>						
DE	12	32	101	01	820	Bâtiment: entretien, maintenance, charges et divers	90	90	50	50	140	140
DE	12	33	101	01	820	Location de matériel et de mobilier	12	12	18	7	30	19
DE	12	34	101	01	820	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	24	24	2	2	26	26
DE	12	35	101	01	820	Entretien et réparation du matériel roulant	7	7			7	7
DE	12	36	101	01	820	Assurances	22	22	1	1	23	23
DE	12	37	501	01	820	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	0	0			0,0	0,0
DE	12	38	101	01	820	Combustibles pour véhicules automoteurs	16	16	2	2	18	18
DE	12	39	101	01	820	Divers	1	1			1	1

						Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF								
DE	12	40	11	01	0182 0	Fournitures de bureau	7	7			7	7
DE	12	41	11	01	0182 0	Affranchissement du courrier	5	5	1	1	6	6
DE	12	42	11	01	0182 0	Téléphone et télégraphie	10	10			10	10
DE	12	43	11	01	0182 0	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	4	4			4	4
DE	12	44	11	01	0182 0	Licences informatiques	1,0	1,0			1,0	1,0
DE	12	45	11	01	0182 0	Petit matériel de bureau	4	4	1	1	5	5
DE	12	46	11	01	0182 0	Divers	0,5	0,5			0,5	0,5
DE	12	47	11	01	0182 0	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	5	5	1	1	6	6
DE	12	48	11	01	0182 0	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	59	59	-10	-10	49	49
DE	12	49	11	01	0182 0	Réunions et colloques Centre	21	21			21	21
DE	12	50	11	01	0182 0	Réunions et colloques CRF	60	60	15	15	75	75
DE	12	51	11	01	0182 0	Mission de consultance Centre	23	23	11	11	34	34
DE	12	52	11	01	0182 0	Mission de consultance CRF	17	17	-15	-15	2	2
DE	12	53	11	01	0182 0	Honoraires - Formateurs externes CRF	50	50	-10	-10	40	40
DE	12	54	11	01	0182 0	Prestations techniques CRF	65	65	25	25	90	90
DE	21	55	10	01	0182 0	Charges financières	1	1			1	1
DE	21	56	10	01	0182 0	Intérêts sur emprunts	0	0			0	0

						Totaux pour le Titre I.	5.437	5.437	-24,0	-24,0	5.413,0	5.413,0
						TOTAL pour le programme 01	**5.437**	**5.437**	**-24,0**	**-24,0**	**5.413,0**	**5.413,0**
						Programme 02 **Dépenses en capital**						
						Titre II. - Dépenses de capital						
DE	74	01	22	02	01820	Mobilier Centre	5	5	12	12	17	17
DE	74	02	22	02	01820	Mobilier CRF	8	8			8	8
DE	74	03	22	02	01820	Matériel divers et technique Centre	8	8	9	9	17	17
DE	74	04	22	02	01820	Matériel divers et technique CRF	10	10			10	10
DE	74	05	10	02	01820	Véhicules automobiles	0	0			—	—
DE	74	06	22	02	01820	Matériel informatique Centre	15	15	3	3	18	18
DE	74	07	22	02	01820	Matériel informatique CRF	10	10			10	10
						Totaux pour le Titre II.	56	56	24	24	80	80
						TOTAL pour le programme 02	**56**	**56**	**24**	**24**	**80**	**80**
						Programme 03 **Affectation du boni**						
						Titre I. - Dépenses courantes						
DE	03	01	20	3	01820	Versement à la Région	0	0	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I.	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le programme 03	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**5.493**	**5.493**	**0,0**	**0,0**	**5.493**	**5.493**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**5.437**	**5.437**	**-24,0**	**-24,0**	**5.413**	**5.413**

				Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**56**	**56**	**24,0**	**24,0**	**80**	**80**

Centre Régional d'Aide aux Communes

Premier feuilleton d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2019 – Programme justificatif

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un organisme d'intérêt public autonome doté de la personnalité juridique (UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001). Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes:

- conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;
- assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte;
- examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;
- aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;
- délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;
- réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs.

1.2. Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF), créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999.

Il est à souligner que dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

2. RECETTE

2.1. Tableau des recettes (En milliers d'Euros)

2.1.1. Titre I : RECETTES COURANTES

Libellé	*Titre*	*N° prog*	*Code SEC*	*AB*	*2018*	*2019 initial*	*2019 ajusté*
Résultat exercice antérieur – Excédent de subvention – Frais de fonctionnement	I	01	06.00	06.01.00	0	0	0
Produits et subventions diverses SPW	I	01	46.10	46.03.10	50	25	25

Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	I	01	16.20	16.03.20	417	407	407
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Frais généraux d'administration	I	01	11.11	11.04.40	550	903	903
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas	I	01	11.40	11.05.40	14	15	15
Recettes exceptionnelles	I	01	06.00	06.06.00	0	0	0
Reprise de provisions	I	03	08.10	08.03.10	0	0	0
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	I	04	46.10	46.01.10	3.282	3.282	3.282
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	I	04	46.10	46.02.10	874	874	874
TOTAL RECETTES COURANTES					**5.187**	**5.506**	**5.506**

Légende :

Titre : I = recettes courantes Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme AB : article budgétaire CRAC

- **AB 46.03.10 « Produits et subventions diverses SPW »**

Code SEC :46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 25 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Un montant de 23.000 EUR est prévu sur base de la convention sectorielle 2013-2016 qui prévoit dans son volet quantitatif que lorsque le taux de statutarisation fixé pour 2019 est atteint, le surcoût au-delà de ce taux est pris en charge par le GW.

En outre, un montant de 2.000 EUR est budgété sur base de la convention sectorielle

2013-2016 qui prévoit un montant 30 EUR par agent pour mener des projets en exécution du Plan Bien-Etre.

- **AB 16.03.20 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Conseil Régional de la Formation) »**

Code SEC :16.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 407 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Suite à la poursuite par le CRF de la convention cadre de collaboration avec le FOREM en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française, le montant lié à cette convention est estimé à 372.000 EUR en fonction des projets des fiches « Action » et notamment la promotion de l'Alternance dans les pouvoirs locaux.

En outre, le CRF co-construit, en collaboration avec le CNFPT (France) et l'Euroinstitut (Allemagne), un projet dans le cadre du programme Erasmus+. Ce projet sera déposé en 2019 auprès de la Commission Européenne. En cas d'acceptation du projet, le CRF se verra accorder un montant estimé à 35.000 EUR pour l'exercice 2019.

- **AB 11.04.40 : Récupération de frais administratifs pour compte de tiers. Frais généraux d'administration**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 903 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre au sein de cabinets ministériels pour un montant de 696.000 EUR. En outre il est prévu la récupération d'un montant de 182.000 EUR pour un agent mis à disposition d'un groupe politique au parlement wallon.

Pour le CRF, le montant a été augmenté suite à l'octroi de points APE estimés à 25.000 EUR, dans le cadre des fluctuations de personnel sur l'année 2018.

- **AB 11.05.40: Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant estimé : 15 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du CRF dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

- **AB 46.01.10 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 3.282 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du Centre.

- **AB 46.02.10 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 874 millier EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du CRF.

2.1.2. Titre *II : RECETTES EN CAPITAL*

(En milliers d'Euros)

Libellé	*Titre*	*N° prog*	*Code SEC*	*AB*	*2018*	*2019 Initial*	*2019 ajusté*
Vente objets patrimoniaux : véhicules automobiles	II	02	77.10	77.03.10	24	0	0
Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	II	04	66.41	66.01.41	28	28	28
Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	II	04	66.41	66.02.41	28	28	28
TOTAL RECETTES EN CAPITAL					**80**	**56**	**56**

Légende :

Titre : I = recettes courantes Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme AB : article budgétaire CRAC

- **AB 66.01.41 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le Centre.

- **AB 66.02.41 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF.

3. DEPENSES

3.1. Liste des programmes (En milliers d'Euros)

N° prog	***Libellé***	***MA***			***MP***		
		2018	2019 initial	2019 ajusté	2018	2019 initial	2019 ajusté
01	Dépenses de fonctionnement	5.149	5.437	5.413	5.149	5.437	5.413

02	Dépense en capital	118	56	80	118	56	80
03	Affectation du boni	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROGRAMMES		**5.267**	**5.493**	**5.461**	**5.267**	**5.493**	**5.493**

Légende :

N° prog = numéro de programme

MA : Moyen d'engagement

MP : Moyens de paiement

3.1.1. Programme 01 : Dépenses de fonctionnement

(En milliers d'Euros)

Libellé		***Titre***	***CODE SEC***	***AB***	***MA***		***MP***	
					2019 initial	2019 ajusté	2019 initial	2019 ajusté
Rémunération du personnel	Personnel statutaire	I	11.11	11.01.11	577	584	577	584
					1.875	1.795	1.875	1.795

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
	Personnel contractuel du Centre	I	11.11	11.02.11				
	Personnel contractuel du CRF	I	11.11	11.03.11	663	628	663	639
Autres éléments de rémunération	Personnel statutaire	I	11.12	11.04.12	59	62	59	62
	Personnel contractuel du Centre	I	11.12	11.05.12	198	218	198	218
	Personnel contractuel du CRF	I	11.12	11.06.12	68	83	68	83
Charges sociales part patronale	Personnel statutaire	I	11.20	11.07.20	319	321	319	321
	Personnel contractuel du Centre	I	11.20	11.08.20	614	594	614	594

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
	Personnel contractuel du CRF	I	11.20	11.09.20	218	211	218	211
Titre-repas	Personnel du Centre	I	11.40	11.11.40	63	58	63	58
	Personnel du CRF	I	11.40	11.12.40	21	19	21	19
Service social	Personnel du Centre	I	11.40	11.13.40	18	19	18	19
	Personnel du CRF	I	11.40	11.14.40	5,5	6,5	5,5	6,5
Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	Personnel du Centre	I	11.12	11.15.12	31	33	31	33
	Personnel du CRF	I	11.12	11.16.12	11	13	11	13

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Indemnités vêtements de travail		I	11.40	11.17.40	4	4	4	4
Remboursement des rémunérations du personnel détaché	Personnel du Centre	I	11.11	11.18.11	0	0	0	0
	Personnel du CRF	I	11.11	11.19.11	114	86	114	86
Formation professionnelle	Personnel du Centre	I	12.11	12.20.11	2	8	2	8
	Personnel du CRF	I	12.11	12.21.11	8	8	8	8
Honoraires forfaitaire Médecine du travail	Personnel du Centre	I	12.11	12.22.11	5	6	5	6
	Personnel du CRF	I	12.11	12.23.11	1,5	2	1,5	2
					14	14	14	14

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Cotisation secrétariat social	Personnel du Centre	I	12.11	12.24.11				
	Personnel du CRF	I	12.11	12.25.11	4.5	5	4.5	5
Rétributions autres que celles du personnel	Comité d'orientation du Centre	I	12.11	12.26.11	0	0	0	0
	CRF	I	12.11	12.27.11	13	13	13	13
Frais de représentations	Centre	I	12.11	12.28.11	4	4	4	4
	CRF	I	12.11	12.29.11	3	3	3	3
Frais de déplacements	Centre	I	12.11	12.30.11	8	8	8	8
	CRF	I	12.11	12.31.11	11	11	11	11

Libellé	*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Locaux et matériel							
Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	I	12.11	12.32.11	90	140	90	140
Location de matériel et de mobilier	I	12.11	12.33.11	12	30	12	19
Entretien et réparation du matériel, du mobilier	I	12.11	12.34.11	24	26	24	26
Entretien et réparation du matériel roulant	I	12.11	12.35.11	7	7	7	7
Assurances	I	12.11	12.36.11	22	23	22	23
Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	I	12.50	12.37.50	0	0	0	0
Combustibles pour véhicules automoteurs	I	12.11	12.38.11	16	18	16	18

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Divers		I	12.11	12.39.11	1	1	1	1
Bureau								
Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF	Fournitures de bureau	I	12.11	12.40.11	7	7	7	7
	Affranchissement du courrier	I	12.11	12.41.11	5	6	5	6
	Téléphonie et internet	I	12.11	12.42.11	10	10	10	10
	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	I	12.11	12.43.11	4	4	4	4
	Licences informatiques	I	12.11	12.44.11	1	1	1	1
	Petit matériel de bureau	I	12.11	12.45.11	4	5	4	5
	Divers	I	12.11	12.46.11	0,5	0,5	0,5	0,5
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité								
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	Pour le Centre	I	12.11	12.47.11	5	6	5	6
	Pour le CRF	I	12.11	12.48.11	59	49	59	49

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Réunions et colloques								
Réunions et Colloques	Pour le Centre	I	12.11	12.49.11	21	21	21	21
	Pour le CRF	I	12.11	12.50.11	60	75	60	75
Mission de consultance								
Mission de consultance (AB 12.51)	Pour le Centre	I	12.11	12.51.11	23	34	23	34
	Pour le CRF	I	12.11	12.52.11	17	2	17	2
Honoraires – formateurs externes								
Mission de consultance	Pour le CRF	I	12.11	12.53.11	50	40	50	40
Prestations techniques								
Prestations techniques	Pour le CRF	I	12.11	12.54.11	65	90	65	90
Charges financières								
Charges financières		I	21.10	21.55.10	1	1	1	1

Libellé	*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
Intérêts sur emprunts							
Intérêts sur emprunts	I	21.10	21.56.10	0	0	0	0
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT				**5.437,5**	**5.413**	**5.437,5**	**5.413**

- **AB 11.01.11 : Rémunération du personnel statutaire**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 584 milliers EUR

Liquidation : 584 milliers EUR

Commentaires : Ce commentaire regroupe tant le personnel contractuel que statutaire.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte de l'indice en vigueur.

Un agent bénéficie d'une suspension conventionnelle de contrat, un agent bénéficie d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant au SPW et deux agents bénéficient d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à temps plein. Deux agents prestent un mi-temps, deux agents sont en interruption de carrière pour congé parental à 1/5 temps. Trois agents bénéficient d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à concurrence d'un cinquième temps jusqu'à la retraite. Un agent bénéficie d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle d'un 1/5 temps.

De plus, ce montant prévoit les salaires du personnel du CRF pour la mise en œuvre de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

La ventilation des effectifs, pour l'année 2019 (situation au 7/10), par niveau et par département est présentée ci-après :

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRAC	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	32	29	28	6	23
Niveaux B	13	13	13	2	11
Niveaux C	5	5	5	0	5
Niveaux D	4	4	4	1	3
TOTAL GENERAL	**54**	**51**	**50**	**9**	**42**
Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRF	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	11	11	10	0	11
Niveaux B	1	1	1	0	1
Niveaux C	4	4	4	0	4
Niveaux D	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	**16**	**16**	**15**	**0**	**16**
TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	**70**	**67**	**65**	**9**	**58**

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	584	584				
Totaux	584	584				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.02.11 : Rémunération du personnel contractuel du Centre</u>**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1.795 milliers EUR

Liquidation *:* 1.795 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.01.11

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	1.795	1.795				
Totaux	1.795	1.795				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.03.11 : Rémunération du personnel contractuel du CRF</u>**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 628 milliers EUR

Liquidation : 639 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.01.11

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs

Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	628	639				
Totaux	628	639				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.04.12 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 62 milliers EUR

Liquidation : 62 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	62	62				
Totaux	62	62				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.05.12 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du Centre</u>**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 218 milliers EUR

Liquidation : 218 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	218	218				
Totaux	218	218				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.06.12 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 83 milliers EUR

Liquidation :83 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	83	83				
Totaux	83	83				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.07.20 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire</u>**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 321 milliers EUR

Liquidation : 321 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	321	321				
Totaux	321	321				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.08.20 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du Centre**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 594 milliers EUR

Liquidation : 594 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	594	594				
Totaux	594	594				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.09.20 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 211 milliers EUR

Liquidation : 211 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	211	211				

Totaux	211	211				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.11.40 : Titres-repas pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 58 milliers EUR

Liquidation : 58 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	58	58				
Totaux	58	58				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.40 : Titres-repas pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 19 milliers EUR

Liquidation : 19 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	19	19				
Totaux	19	19				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.13.40 : Service social pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 19 milliers EUR

Liquidation : 19 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	19	19				
Totaux	19	19				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.14.40 : Service social pour le personnel du CRF</u>**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6,5 milliers EUR

Liquidation : 6,5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	6,5	6,5				
Totaux	6,5	6,5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.15.12 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du Centre</u>**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 33 milliers EUR

Liquidation : 33 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du Centre.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	33	33				
Totaux	33	33				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.16.12 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du CRF</u>**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du CRF.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.17.40 Indemnités vêtements de travail</u>**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- ***AB 11.19.11 : Remboursement des rémunérations du personnel détaché du CRF***

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 86 milliers EUR

Liquidation : 86 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend le remboursement de salaire d'un agent d'un pouvoir local délégué au sein des services du CRF. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent et dans ce cas-ci dans une perspective de diminuer les frais de consultance externe.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	86	86				
Totaux	86	86				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.20.11 : Formation professionnelle pour le personnel du Centre</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non-résidentiels, formations internes, formations UVCW, colloques, …

Ce montant a été adapté notamment pour faire face au cout de la formation de nos comptables à la reformes du processus comptable.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.21.11 : Formation professionnelle pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, le budget alloué à la formation des agents du CRF servira principalement à réunir en interne l'expertise nécessaire dans différents domaines ciblés comme par exemple, le domaine de la gestion des ressources humaines et celui de la gestion des compétences.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.22.11 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du Centre</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation *:* 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2018 mais qui ont dû être majorés depuis 2 ans vu le nouvel AR modifiant diverses dispositions dans le cadre du Bien-Etre au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.23.11 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR

Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2018 mais qui ont dû être majorés depuis 2 ans vu le nouvel AR modifiant diverses dispositions dans le cadre du Bien-Etre au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs

Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	2	2				
Totaux	2	2				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.24.11 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 14 milliers EUR

Liquidation : 14 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	14	14				
Totaux	14	14				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.25.11 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du CRF et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	5	5				

Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.27.11 : Rétributions autres que celles du personnel (personnel du CRF)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.437 EUR/an) et Vice-Présidents (2x2.479 EUR/an) du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.28.11 : Frais de représentation du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.29.11 : Frais de représentation du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le CRF peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Pour le CRF, sont aussi visés à travers ce poste, les frais liés à l'exécution de la Convention non-marchand et du projet AppskiI.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.30.11 : Frais de déplacement du Centre</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, groupes de travail et des autres personnes rétribuées. Les montants proposés tiennent compte d'une revalorisation et de l'augmentation du nombre de missions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.31.11 : frais de déplacement du CRF</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 11 milliers EUR

Liquidation : 11 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique se ventile à raison de 11.000 EUR pour le CRF. Pour ce dernier, il s'agit des frais de déplacement engagés tant par les agents du CRF dans le cadre de leurs missions (réunions, commissions, etc.), du déploiement des programmes d'accompagnement des Pouvoirs locaux ainsi que par les membres du CRF dans le cadre des réunions du Conseil et des Commissions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	11	11				
Totaux	11	11				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Locaux et matériel

- **<u>AB 12.32.11 : Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 140 milliers EUR

Liquidation : 140 milliers EUR

Commentaires : Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Wallonie, mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.

Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	140	140				
Totaux	140	140				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.33.11 : Location de matériel et de mobilier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 30 milliers EUR

Liquidation : 19 milliers EUR

Commentaires : Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels. En outre, il comprend le leasing d'un véhicule pour le 2e semestre 2019.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	30	19				
Totaux	30	19				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.34.11 : Entretien et réparation du matériel, du mobilier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 26 milliers EUR

Liquidation : 26 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels. Ce montant a été majoré depuis 2018 vu l'acquisition du nouveau logiciel comptable.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	26	26				
Totaux	26	26				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.35.11 : Entretien et réparation du matériel roulant**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.36.11 : Assurances »**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 23 milliers EUR

Liquidation : 23 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel. Ce montant a été adapté vu l'augmentation du cout des primes d'assurance et de la prise de nouvelles couvertures.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	23	23				
Totaux	23	23				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.37.50 : Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation**

CODE SEC : 12.50

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 milliers EUR

Liquidation : 0 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre et qui résultent de l'utilisation des locaux et du matériel.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.38.11 : Combustibles pour véhicules automoteurs**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR

Liquidation : 18 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les consommations de carburant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	18	18				

Totaux	18	18				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.39.11 : Divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.1. Bureau : Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF.

❖ **AB 12.40.11 : Fournitures de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Le Centre et le CRF étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais.

Cette rubrique a été établie sur base des consommations observées en 2018.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.41.11 : Affranchissement du courrier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des frais d'affranchissement du courrier postal.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.42.11 : Téléphonie et internet**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.43.11 : Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique couvre l'acquisition d'ouvrages juridiques, d'accès à INFORUM et d'abonnements à la presse quotidienne.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.44.11 : Licences informatiques**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 milliers EUR

Liquidation : 1 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels informatiques de base.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.45.11 : Petit matériel de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel ou mobilier divers. Ce montant a été revu à la hausse pour faire face à divers achats non budgétés à l'initial.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	4	5				
Totaux	4	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.46.11 : Divers</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0,5 millier EUR

Liquidation : 0,5 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs

Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	0,5	0,5				
Totaux	0,5	0,5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.2. Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité

- **AB 12.47.11 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 6.000 EUR est prévue pour le Centre afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses etc).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	5	6				
Totaux	5	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.48.11 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le CRF.</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 49 milliers EUR

Liquidation : 49 milliers EUR

Commentaires : Les activités de publicités et de propagande s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2018. Une part importante du budget alloué à ce poste est prévue afin d'assurer notamment, la promotion des outils et services du CRF mis à la disposition des agents des pouvoirs locaux et provinciaux dans leur démarches en matière de ressources humaines (180°, CIC, Programmes d'accompagnement, Scillus, Gestion des cimetières, Accueil, VAE, l'intégration des travailleurs handicapés, outils dédiés à la gestion des ressources humaines, etc.) et ce, à travers la publication et la promotion de différents supports de communication (newsletter, flyers, rapport d'activité,...).

Par ailleurs, il s'agira pour le CRF de doter les entités participant aux programmes d'accompagnement et aux séances de coaching d'outils pédagogiques (syllabi, tutoriels, etc.) et de supports didactiques (brochures de sensibilisation, vidéo).

Le CRF devra également élaborer des supports pour le développement des programmes thématiques mis en œuvre en collaboration avec d'autres organismes d'enseignement et de formation et assurer la diffusion d'un magazine d'information à destination des pouvoirs locaux et provinciaux.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	49	49				
Totaux	49	49				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.3. Réunion et Colloques

- **AB 12.49.11 :** ***Réunion et Colloques pour le Centre***

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 21 milliers EUR

Liquidation : 21 milliers EUR

Commentaires : Pour le Centre, un montant de 21.000 EUR est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, ...) ainsi que les frais de participation du Centre au Salon des Mandataires 2018.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	21	21				
Totaux	21	21				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.50.11 :** ***Réunion et Colloques pour le CRF***

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 75 milliers EUR

Liquidation : 75 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, un budget de 75.000 EUR est prévu pour mener des actions de promotion et de sensibilisation : le Salon des Mandataires 2019, l'organisation d'événements ciblés, etc.

Une part importante de ce poste sera allouée à la coordination des séances de coaching et des réunions d'évaluation des organismes agréés, des réunions des commissions ou encore, l'animation de l'Espace COMPAS.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	75	75	75			
Totaux	75	75	75			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.4. *Mission de consultance*

- **AB 12.51.11 : Mission de consultance pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 32 milliers EUR

Liquidation : 32 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre. Un montant prévisionnel de 32.000 EUR a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat, de contrôle des comptes par un réviseur et de développement d'applications pour la gestion du contrat d'administration du Centre ainsi que pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	***Paiements***

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	32	32				
Totaux	32	32				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 12.52.11 : Mission de consultance pour le CRF</u>**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR

Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaires : une somme de 2.000 EUR est prévue pour le CRF. En 2019, une partie de ce poste sera consacrée à l'accompagnement de la cellule exécutive dans le cadre du suivi des programmes d'accompagnement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	2	2				
Totaux	2	2				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.5. *Honoraires – Formateurs externes*

- **AB 12.53.11 : Honoraires – Formateurs externes pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 40 milliers EUR

Liquidation : 40 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique est réservée exclusivement au CRF. Ce poste se rapporte au défraiement des heures prestées par des prestataires extérieurs dans le cadre de la mission d'accompagnement du CRF auprès des Pouvoirs locaux. Ce poste est consacré au suivi des programmes d'accompagnement et de soutien, aux séances de coaching liées aux différentes applications créées par le CRF et à leurs évolutions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	40	40				
Totaux	40	40				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.6. *Prestations techniques*

❖ **AB 12.54.11 : Prestations techniques pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 90 milliers EUR

Liquidation : 90 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique est réservée exclusivement au CRF. Ce poste se rapporte à des services techniques de tiers apporté à la cellule exécutive afin de perfectionner son fonctionnement et par là les missions qui lui sont dévolues. Il s'agira également pour le CRF de veiller à l'évolution de ses outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	90	90				
Totaux	90	90				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.7. Charges financières

- **AB 21.55.10 : Charges financières**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.8. Intérêts sur emprunts

- **AB 21.56.10 : Intérêts sur emprunts**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.2. Programme 02 : Dépenses en capital

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
					2019 initial	2019 ajusté	2019 initial	2019 ajusté
Mobilier (AB 74.01)	Pour le Centre	II	74.22	74.01.22	5	17	5	17
	Pour le CRF	II	74.22	74.02.22	8	8	8	8
Matériel divers et techniques (AB 74.03)	Pour le Centre	II	74.22	74.03.22	8	17	8	17
	Pour le CRF	II	74.22	74.04.22	10	10	10	10
Véhicules automobiles (AB 74.05)		II	74.10	74.05.10	0	0	0	0
Matériel informatique (AB 74.06)	Pour le Centre	II	74.22	74.06.22	15	18	15	18
	Pour le CRF	II	74.22	74.07.22	10	10	10	10
TOTAL DEPENSE EN CAPITAL					**56**	**80**	**56**	**80**

- **<u>AB 74.01.22 : Mobilier pour le Centre</u>**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 17 milliers EUR

Liquidation : 17 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit d'acquisition de mobilier et de matériel soumis à inventaire. Le Centre prévoit un budget ajusté de 17.000 EUR afin de procéder au remplacement de mobilier usagé et plus particulièrement des sièges de bureau conformément aux demandes faites lors de la VLT et validés par le SICPPT.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	17	17				
Totaux	17	17				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.02.22 : Mobilier pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 8.000 EUR est prévue pour le CRF. Il s'agit des dépenses allouées à l'équipement des bureaux des agents ainsi que de l'aménagement de l'Espace Compas.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.03.22 : Matériel divers et technique pour le Centre**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 17 milliers EUR

Liquidation : 17 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 17.000 EUR pour le remplacement de moyens de téléphonie et le remplacement de copieurs.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	17	17				
Totaux	17	17				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 74.04.22: Matériel divers et technique pour le CRF</u>**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 10.000 EUR est prévue pour le CRF pour l'équipement en matériel de fonctionnement et de manutention ainsi que d'équipement des espaces réservés dans le cadre de l'Espace COMPAS.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.05.10 : Véhicules automobiles**

CODE SEC : 74.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 milliers EUR

Liquidation : 0 milliers EUR

Commentaires : Aucun véhicule ne sera acquis en 2019.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	*Paiements*

		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.06.22 : Matériel informatique pour le Centre**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR

Liquidation : 18 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 18.000 EUR pour moderniser le serveur informatique et poursuivre la modernisation du parc informatique en investissant dans des PC portables.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				

Crédits 2019 aj	18	18				
Totaux	18	18				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 74.07.22 : Matériel informatique pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 10.000 EUR est prévue pour le CRF pour la gestion du réseau et pour l'équipement des postes de travail des agents du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	10	10				

Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.3. Programme 03 : Affectation du Boni

Libellé	***Titre***	***CODE SEC***	***AB***	***MA***		***MP***	
				2019 initial	2019 ajusté	2019 initial	2019 ajusté
Versement à la Région	IV	3.20	03.01.20	0	0	0	0

❖ **AB 03.01.20 : Versement à la Région**

CODE SEC : 03.20

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2019 ajusté	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs

Encours <2019	0	0				
Crédits 2019 aj	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.